

PARTAGEONS LA RUE C'EST UN ESPACE POUR TOUS



LE GUIDE
DES BONNES
PRATIQUES



GRAND PARIS
**SEINE
OUEST**

BOULOGNE-BILLANCOURT
CHAVILLE
ISSY-LES-MOULINEAUX
MARNES-LA-COQUETTE
MEUDON
SÈVRES
VANVES
VILLE-D'AVRAY

Piétons

Le piéton est l'usager le plus protégé par le code de la route : il a toujours la priorité.

Les usagers qui circulent à pied, sur un trottoir ou sur la chaussée, qui poussent un vélo avec leurs mains, les personnes en fauteuil roulant, les skateboards et les trottinettes (non motorisées) sont considérés comme des piétons.



○ Avant de traverser :

- je me positionne de façon **visible** au bord de la chaussée,
- je vérifie que les conditions de visibilité, la distance et la vitesse d'approche des véhicules permettent de traverser sans risque,
- je regarde de chaque côté de la rue, y compris si elle est à sens unique, car elle peut être à double sens pour les cyclistes.

○ Pour traverser les voies, **j'utilise les passages piétons**, sauf, exceptionnellement, s'il n'en existe pas à moins de 50 mètres.

○ Si des feux de signalisation piéton sont présents, **j'attends qu'ils passent au vert**, indiquant que les autres usagers de la route sont à l'arrêt.

👛 Contrevenir à ces dispositions peut être sanctionné d'une amende de **4 €** (1^{re} classe).



Cyclistes

- Je reste visible des autres usagers de la route.
- J'emprunte les pistes ou les bandes cyclables.
- Attentif aux autres usagers qui m'entourent, je ne circule pas avec un téléphone à la main, ou tout autre appareils multimédia, susceptible de gêner mon attention.



ATTENTION
aux angles morts
des véhicules
motorisés.

- Seuls les enfants de moins de 8 ans sont autorisés à emprunter les trottoirs, à condition de rouler à une allure raisonnable et de ne pas gêner les piétons.
- En zone piétonne, je circule au pas.
- À un passage piéton, je cède la priorité aux piétons.

- Je cède le passage aux piétons qui traversent, même en présence de la flèche orange ou d'un panneau «cédez-le-passage cycliste».



- Je suis attentif aux enfants, aux autres usagers et aux animaux, qui, du trottoir, peuvent échapper à la vigilance, et aux piétons qui traversent entre deux véhicules (notamment dans les double-sens cyclables).



- Je m'écarte des véhicules en stationnement et je fais attention aux portières qui peuvent s'ouvrir brusquement.

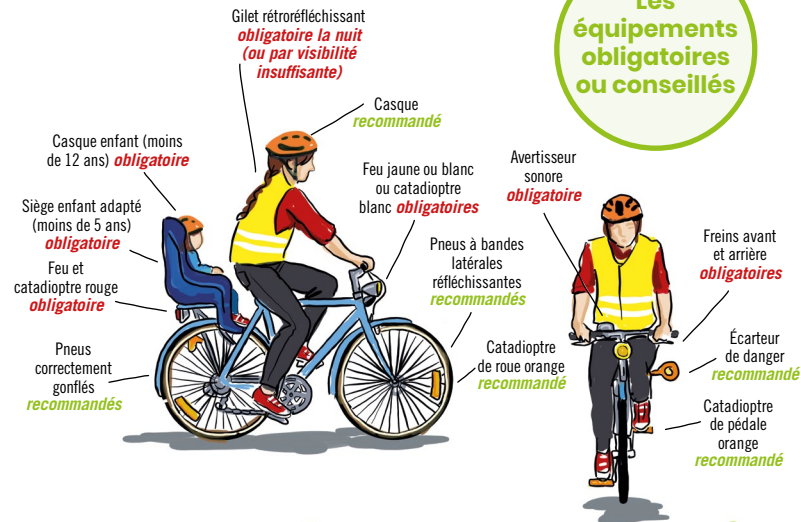
- En groupe, je circule en file indienne avec un adulte à l'arrière pour assurer la sécurité des plus jeunes.



- Je signale un changement de direction en tendant le bras pour éviter de surprendre les autres usagers.

- Je ne slalome pas entre les voitures et les piétons.
- En cas d'intempéries, j'augmente mes distances de sécurité avec les autres véhicules.
- Je gare mon vélo aux emplacements indiqués et dans tous les cas sans gêner le passage d'autres véhicules ou piétons.

Les équipements obligatoires ou conseillés



Trottinettes, gyropodes, hoverboards ...

les nouveaux moyens alternatifs de déplacements

○ J'adopte un comportement prudent, tant pour ma propre sécurité que celle des autres.

€ Si vous ne respectez pas les règles de circulation ou si vous transportez un passager : **35€ d'amende (2^e classe)**

○ L'usage de ces véhicules étant exclusivement personnel, je ne transporte pas de passager.

○ Attentif aux autres usagers qui m'entourent, je ne circule pas avec un téléphone à la main, ou tout autre appareil audiovisuel, susceptible de gêner mon attention.

○ Ces engins étant considérés comme des véhicules à moteur, je les assure.

€ Si vous poussez ou tractez une charge ou si vous vous faites remorquer : **35€ d'amende (2^e classe)**

○ Pour circuler sur le trottoir, je tiens mon véhicule à la main.

○ En agglomération, **je circule sur les pistes et bandes cyclables** lorsqu'il y en a. À défaut, je peux circuler sur les routes dont la vitesse maximale autorisée est inférieure ou égale à 50 km/h.

€ Si vous circulez sur un trottoir sans y être autorisé ou si vous débridez l'engin : **135€ d'amende (4^e classe)**

○ Hors agglomération, je n'ai le droit de circuler que sur les voies vertes et les pistes cyclables.

○ Comme pour les vélos, le stationnement sur les trottoirs est autorisé, s'il est effectué de manière à ne pas gêner les piétons.

○ Le port du casque est fortement recommandé en ville comme hors agglomération.

○ De nuit, ou de jour par visibilité insuffisante, et même en agglomération, je dois porter un vêtement ou équipement rétro-réfléchissant, un gilet, un brassard...).

€ La nuit ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante, si vous ne portez pas un gilet ou un équipement rétro-réfléchissant :

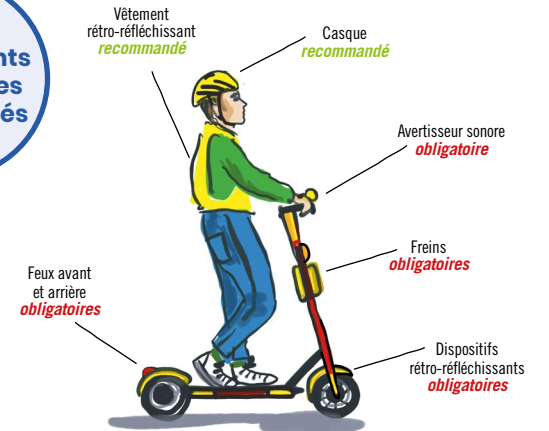



○ Afin d'être visibles par les autres usagers, ces nouveaux moyens de transport doivent être équipés de feux de position avant et arrière, de dispositifs rétro-réfléchissants (catadioptrés), d'un système de freinage et d'un avertisseur sonore.

○ Pour pouvoir circuler sur la voie publique, les engins doivent être bridés à 25km/h.

€ Si vous roulez avec un engin dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 25 km/h : **1500€ d'amende (5^e classe)**

Les équipements obligatoires ou conseillés





**GSPO s'engage
pour un meilleur
confort de circulation
et pour la sécurité
de tous les usagers
de la voie publique.**



EN VOITURE

- Je ne téléphone pas au volant.
- Je suis attentif aux autres usagers et prudent envers eux.
- Je respecte les distances de sécurité.
- Je laisse le sas vélo dégagé au carrefour à feu tricolore. Je laisse la priorité aux piétons et cyclistes lorsque je tourne, et avant d'ouvrir ma portière.
- Je ralentis aux environs des écoles et des passages piétons.
- Je ne stationne pas et ne m'arrête pas en dehors des emplacements autorisés :
 - sur une place réservée aux personnes en situation de handicap ;
 - sur une bande cyclable ;
 - sur les trottoirs ou au niveau des passages piétons, sur les places de livraison ou réservées au transport de fonds.



Je cède le passage aux piétons engagés ou voulant s'engager.



Réduire sa vitesse est crucial, c'est moins de danger pour les piétons et les cyclistes

Distance d'arrêt à 30 km/h



— Temps de réaction — Temps de freinage sur chaussée sèche

À MOTO OU À SCOOTER

- Je m'arrête aux feux rouges.
- Je n'emprunte pas les couloirs de bus et les pistes cyclables.
- Je laisse le sas vélo dégagé au carrefour à feu tricolore.
- Je ne zigzag pas entre les véhicules.
- Je ne circule pas sur les trottoirs.
- Je porte obligatoirement un casque, des gants et des vêtements adaptés pour ma sécurité.
- Je ne stationne pas sur une place réservée aux personnes en situation de handicap sur une bande cyclable, sur les trottoirs ou au niveau des passages piétons.



Distance d'arrêt à 50 km/h



En cas de freinage d'urgence, à 50 km/h une moto parcourt **3 mètres de plus** qu'une voiture.

Engins de déplacements personnels motorisés (EDPM)

Deux nouvelles catégories de véhicules sont ajoutées au code de la route :

Trotinettes électriques, hoverboards, gyroroue, gyropode...

Véhicule sans place assise, conçu pour le déplacement d'une seule personne, équipé d'un moteur électrique dont la vitesse est supérieure à 6 km/h et ne dépasse pas 25 km/h.



Les règles de priorité et de circulation sont les mêmes que celles pour les vélos.

Trotinettes, skateboards...

Véhicule de petite dimension sans moteur et sans place assise.



- De nuit ou de jour, l'éclairage, l'avertisseur sonore et le freinage sont **des équipements obligatoires** (depuis le 1^{er} juillet 2020).



L'absence de ces dispositifs techniques obligatoires est passible d'une amende de **11 €**.

- La circulation à **une vitesse supérieure à 25 km/h** est passible d'une amende de 135€ s'il s'agit d'un véhicule conforme ayant été « débridé », et de 1500€ si l'engin d'origine le permet..
- Ce véhicule ne doit être occupé que par une seule personne, **âgée d'au moins 12 ans** (en cas de non-respect de ces prescriptions risque d'amende de 35€).
- De nuit, ou de jour en cas de visibilité insuffisante, le conducteur doit porter un gilet jaune ou un équipement rétro-réfléchissant, comme pour les vélos.

RAPPEL DU CODE DE LA ROUTE EN 2020

Les moyens de transport en ville se diversifient depuis quelques années. **Les nouvelles règles du Code de la Route** évoluent pour garantir un juste partage de la route :

○ Distance de dépassement

En ville, tous les véhicules doivent respecter une distance d'au moins 1 m en largeur pour dépasser un vélo.

Hors agglomération, cette distance s'élève à 1,50 m.

○ Double-sens cyclable

Un double-sens cyclable est une voie de circulation à double sens dont l'un est réservé aux cyclistes. Ce type d'aménagement est appelé « contre-sens cyclable », où seuls les cyclistes sont autorisés à circuler dans les deux sens. Les cyclomoteurs y sont interdits.

○ Sas vélo

Le sas vélo est un espace réservé aux cyclistes qui leur assure un démarrage au feu vert dans les meilleures conditions.

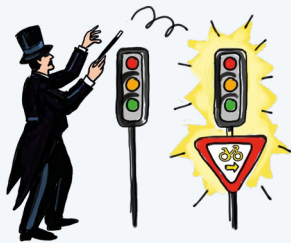
Positionné au niveau des carrefours munis de feux tricolores, ce marquage au sol leurs permet d'être mieux vus des autres usagers.

○ Panneau « Cédez le passage au feu »

Il permet aux cyclistes de franchir le feu rouge sans marquer l'arrêt, sous réserve de céder le passage à tous les piétons, bénéficiant du feu « vert ».



Le non respect du sas vélo ou le stationnement sur une bande ou une piste cyclable est passible d'une amende de 135€.



Les panneaux de signalisation



Zone 30

- Vitesse des véhicules limitée à 30 km/h.
- Toutes les rues sont à double-sens pour les cyclistes (Sauf disposition contraire prise par un arrêté municipal).



En abaissant la vitesse de 50 à 30 km/h, on diminue de façon importante le nombre et la gravité des accidents.



Zone de rencontre

- Espace de circulation partagé, ouvert à tous les modes de déplacement. Les piétons y sont prioritaires et peuvent marcher librement sur la chaussée sans y stationner.
- Vitesse des véhicules limitée à 20 km/h.
- Toutes les rues sont à double sens pour les cyclistes.



Aire piétonne

- Zone réservée exclusivement aux piétons.
- Les cyclistes sont autorisés à circuler au pas, sans gêner les piétons.



Bande cyclable

- Espace sur la chaussée dédié aux cyclistes, délimité par des bandes blanches discontinues et des pictogrammes peints au sol.



Piste cyclable

- Aménagement dédié aux cyclistes, distinct de la chaussée ou séparé de celle-ci par une bordure ou un dispositif physique.

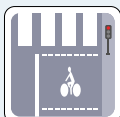


Double-sens-cyclable

- Rue autorisée dans les deux sens pour les cyclistes et à sens unique pour les autres véhicules.
- Le panneau « sauf vélo », ajouté sous le panneau sens interdit, permet aux cyclistes de circuler en sens inverse.



Le double-sens cyclable facilite la circulation des cyclistes en leur permettant des trajets plus directs. Les automobilistes voient sans difficulté les cyclistes qui arrivent face à eux et les cyclistes peuvent adapter leur trajectoire pour croiser les voitures en toute sécurité.



Sas vélo

- Espace réservé aux cyclistes matérialisé par des pictogrammes vélos situé en amont d'un feu tricolore et délimité par une ligne pointillée. Les véhicules motorisés doivent s'arrêter avant cette ligne.



Il améliore les conditions d'attente et de redémarrage des cyclistes, il facilite les mouvements de tourne-à-gauche et rend les cyclistes plus visibles des autres usagers, au niveau du feu rouge.



Panneaux cédez-le-passage cycliste au feu

- Petits panneaux triangulaires avec un vélo jaune, destinés aux cyclistes.
- Le cycliste peut circuler sous réserve de céder le passage à tous les usagers qu'il croise, en particulier les piétons.



Cette signalisation permet aux cyclistes de franchir un feu rouge pour s'engager dans les directions indiquées par les flèches. Elle facilite la circulation à vélo en fluidifiant le trajet et permet d'éviter des situations dangereuses. (exemple : angle mort d'un véhicule).

LES RÈGLES DE CIRCULATION

EN AGGLOMÉRATION À VÉLO

AMÉNAGEMENTS CYCLABLES. Circulation obligatoire (lorsqu'ils existent)

CHAUSSÉE < 50 KM/H Circulation autorisée (sauf si aménagement cyclable)

AIRE PIÉTONNE. Circulation autorisée (à l'allure du pas)

CHAUSSÉE > 50 KM/H Circulation interdite

TROTTOIR Circulation interdite (sauf poussé à la main et aux enfants de moins de 8 ans)

DOUBLE-SENS CYCLABLE Circulation et utilisation autorisées
ET SAS VÉLOS



LES PRINCIPALES INFRACTIONS

MOTO ET SCOOTER

Un scooter qui se positionne sur un sas vélo au feu rouge
135€ et 4 points

- Zigzaguer entre les voitures
90€ et 3 points
- Circuler à gauche sur une chaussée à double sens
135€ et 3 points

EDPM

Une trottinette électrique qui roule sur le trottoir
135€

- Ne pas être visible la nuit (ne pas porter un équipement rétroréfléchissant)
35€
- Transporter un passager **35€**

- Porter des écouteurs **135€**
- Franchir un feu rouge **135€**

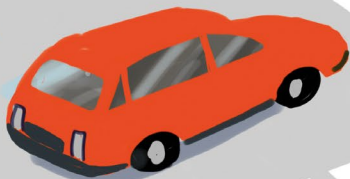
CYCLISTES

Un vélo qui roule sur le trottoir
135€

AUTOMOBILISTES

- Se positionner sur le sas vélo au feu rouge
135€ et 4 points
- Ne pas céder le passage à un piéton
135€ et 6 points

Une voiture qui stationne sur la piste cyclable
135€



seineouest.fr

0 800 10 10 21

Service & appel
gratuits

Suivez-nous sur    